

**BILAN RECAPITULATIF**  
**DU PARCOURS**  
**A 6 ANS**

SALARIE(E)	Nom : Prénom :
ENTREPRISE	
DATE DU BILAN	

## BILAN PARCOURS PROFESSIONNEL

### RAPPEL DE LA LOI

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel consacré aux perspectives d'évolution professionnelle fait un bilan récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cette durée de 6 ans s'apprécie par référence à l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Ce bilan donne lieu à la rédaction d'un document, proposé à la co-signature des parties, dont une copie est remise au salarié.

Cet entretien permet de vérifier que le salarié a bénéficié au cours des 6 dernières années des entretiens professionnels consacrés aux perspectives d'évolution professionnelle et d'apprécier s'il a :

1. Suivi au moins une action de formation ;
2. Acquis des éléments de certification par la formation ou par une validation des acquis de son expérience ;
3. Bénéficié d'une progression salariale (hors prime d'ancienneté) ou professionnelle. N'est pas considéré comme progression salariale l'impact d'une augmentation des minima conventionnels sur la rémunération des salariés payés à hauteur du minimum conventionnel correspondant à leur classification.

A minima, au bilan des 6 ans, le salarié doit avoir bénéficié des entretiens professionnels et d'une formation non obligatoire.

## BILAN PARCOURS PROFESSIONNEL

### Entretiens professionnels réalisés

Le : .....	Le : .....	Le : .....
Le : .....	Le : .....	Le : .....

### Actions de formations mises en œuvre :

Date	Intitulé	Obligatoire	Non Obligatoire

### Éléments de certification obtenus par la formation ou par une VAE :

Date	Intitulé

### Progression salariale ou professionnelle (nouvelles activités ou responsabilités confiées, évolution vers un autre emploi,...) :

Date	Description

Responsable hiérarchique		Collaborateur	
Date :	Signature :	Date :	Signature :